

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

PIECE JOINTE N°5

Résumé non technique de l'étude d'incidence

(article R181-14 du code de l'environnement)

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

SOMMAIRE

1.	LOCALISATION, ETAT ACTUEL DU TERRAIN ET ENVIRONNEMENT D'IMPLANTATION	4
2.	IMPACTS DU PROJET	10
3.	MESURES ENVISAGEES	12
4.	MESURES DE SUIVI	14
5.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	14

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE DE PROJET	4
FIGURE 2 : PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN (DATE DES PRISES DE VUE : 20/04/21)	5
FIGURE 3 : SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	7
FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE COMPLETE DES ANOMALIES DE 2014 ET 2023 SUR PLAN MASSE PROJET – SOURCE : CONSEIL ENVIRONNEMENT ET GINGER BURGEAP	8

Tableaux

TABLEAU 1 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES PROTEGEES A ENJEU DE CONSERVATION INVENTORIEES LORS DES PROSPECTIONS DE TERRAIN DANS LE SECTEUR D'ETUDE	6
TABLEAU 2 : IMPACTS DU PROJET	11
TABLEAU 3 : MESURES ENVISAGEES	13

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Le présent document a été élaboré par la société Nasarre Fils, en collaboration avec le cabinet ODZ Consultants.



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

1. LOCALISATION, ETAT ACTUEL DU TERRAIN ET ENVIRONNEMENT D'IMPLANTATION

Localisation

Le projet concerne l'implantation d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux sur la commune de Jonage (69) au niveau du lieu-dit « Le Velin Nord », au sein de la zone industrielle de Meyzieu-Jonage.



Figure 1 : Localisation de la zone de projet

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Etat actuel du terrain

Le terrain destiné à accueillir ce projet est actuellement nu de toute occupation. Il est principalement constitué de graviers et terre battue. Des espaces verts épars sont également présents, principalement en bordure de site.



Figure 2 : Photographies du terrain (date des prises de vue : 20/04/21)

Des inventaires naturalistes ont été effectués sur le site du projet le 14 juin 2022. Un rapport des résultats d'inventaires naturalistes et propositions de mesures ERC a été réalisé par la société REYNIER Environnement (N° NASARRE2022 – 10 2022 – N°02 / revB). Il est fourni en annexe de l'étude d'incidence. Les paragraphes ci-après présentent la synthèse des enjeux figurant dans ce rapport :

« Les expertises ont permis de recenser plusieurs habitats ou espèces à enjeux sur l'aire d'étude avec notamment un enjeu modéré pour un reptile (Vipère aspic), deux chiroptères (Noctule de Leisler et Pipistrelle commune) et pour cinq espèces d'oiseaux nicheurs à proximité (Faucon crécerelle, Hypolais polyglotte, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre et Fauvette grisette).

Il est intéressant de noter que malgré le caractère très artificialisé des milieux, la présence relictuelle d'espèces à enjeux (notamment pour les reptiles et amphibiens) témoigne d'un passé récent où les espaces naturels devaient être encore bien présents et comporter des cortèges d'espèces typiques des terrasses alluviales « stabilisées » du Rhône.

Le tableau qui suit présente pour chaque groupe biologique les éléments identifiés à enjeu de conservation.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Groupe	Habitat / Espèce	Enjeu local de conservation	Présence dans l'aire d'étude
Habitat	Zone rudérale	Nul	Présent
	Bosquet à Peupliers noirs, haie à Robiniers faux-acacia	Faible	Présent en limite sud-ouest et au sud
	Site industriel	Nul	Présent
Flore	-	Nul	Aucune espèce protégée ou patrimoniale
Amphibiens	Crapaud calamite	Modéré	En limite du site
Reptiles	Lézard à deux raies	Faible	Présent dans la friche au sud du site
	Lézard des murailles	Faible	Présent sur l'ensemble du site
	Vipère aspic	Modéré	Présent sur la zone centrale, sous le pylône électrique
Mammifères terrestres		Nul	Aucune espèce protégée ou patrimoniale
Chiroptères	Noctule de Leisler	Modéré	Présente. En transit seulement
	Pipistrelle de Kuhl	Faible	Présente. En chasse et en transit
	Pipistrelle commune	Modéré	Présente. En chasse et en transit
Oiseaux	Faucon crécerelle	Modéré	Un couple nicheur dans le pylône relais téléphonique
	Hypolaïs polyglotte	Modéré	Présence d'individus nicheurs à proximité. Transport de matériaux
	Pie-grièche écorcheur	Modéré	Espèce probablement nicheuse à proximité
	Tarier pâtre	Modéré	Espèce nicheuse à proximité. Transport de nourriture
	Fauvette grisette	Modéré	Espèce nicheuse à proximité.

Tableau 1 : Liste des habitats et espèces protégées à enjeu de conservation inventoriés lors des prospections de terrain dans le secteur d'étude

La localisation des enjeux de conservation se concentre donc sur les zones naturelles (ou végétalisées) du secteur d'étude, favorables aux chiroptères et sur la zone d'habitat de la Vipère aspic.

Les enjeux avifaunistiques sont localisés hors site d'étude (zone de nidification) ».

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Synthèse des enjeux



Aménagement d'un centre de tri
Communes de Jonage (69)



Sources et cartographie : Reynier Environnement, 25-09-2022. Fonds : ©Google sat. Projection L93. Echelle d'origine 1/1 000ème

Figure 3 : Synthèse des enjeux environnementaux

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

La réalisation de mesures de sols et de gaz des sols par les sociétés CONSEIL ENVIRONNEMENT (2015) et GINGER BURGEAP (2023) ont permis de relever certaines anomalies sur le site d'étude. Les recommandations suivantes ont été formulées :

- **La gestion des terres jusqu'à 1 m de profondeur sur la future noue d'infiltration localisée au niveau du sondage S8 en filière de traitement adaptée (ISDND, biocentre ou équivalent) et apport de terres saines compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales ;**
- **Le recouvrement du site sur les zones impactées identifiées en 2014 (S9, S10, S2 et S6) par un revêtement (dalle béton ou enrobé) ;**
- **La réalisation, à l'issue de ces recommandations, d'une ATTES dans le cadre du projet.**

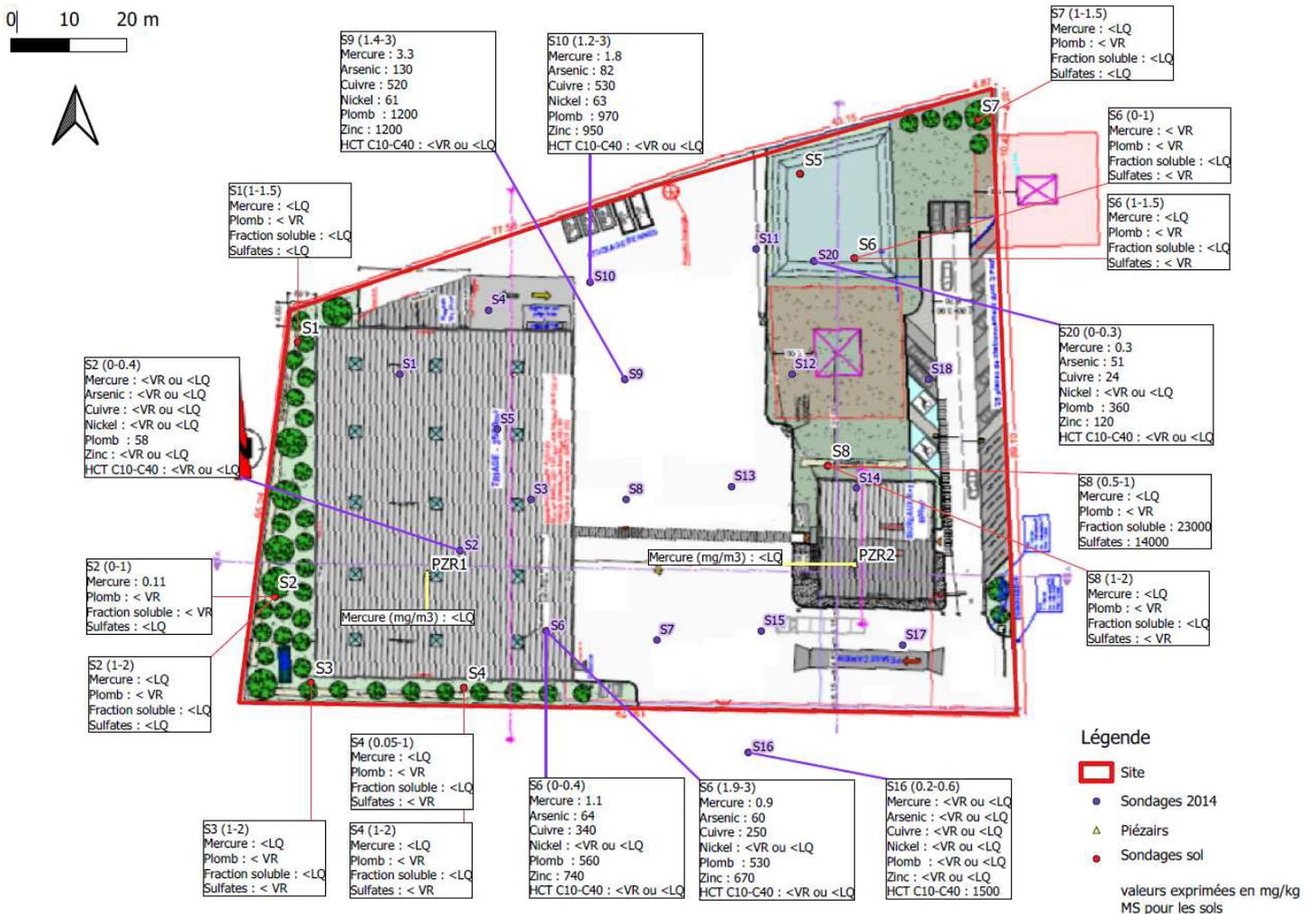


Figure 4 : Cartographie complète des anomalies de 2014 et 2023 sur plan masse projet – Source : CONSEIL ENVIRONNEMENT et GINGER BURGEAP

Le projet d'implantation d'un centre de tri sur ce terrain mettra en œuvre les recommandations formulées par la société GINGER BURGEAP dans le cadre des dernières analyses réalisées en 2023 et susmentionnées.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

Environnement du site

- **Environnement naturel**

La zone de projet se situe à distance de plusieurs zones naturelles protégées :

- Site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » à environ 1km au Nord,
- ZNIEFF de type II « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îlons et ses Brotteaux » à l'amont de Lyon à environ 1km au Nord,
- ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel-Jonage » à environ 1km au Nord,
- ZNIEFF de type I et terrains acquis des conservatoires d'espaces naturels « Marais de Charvas » à environ 3km à l'Ouest.

De même, la zone de projet ne se situe pas à proximité directe d'un cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches sont les suivants :

- Le canal de Jonage à environ 1km au Nord ;
- Le Lac d'Emprunt à environ 1,2km au Nord ;
- Le cours d'eau Le Ratapon à environ 1,5km au Nord ;
- Le cours d'eau Le Rizan à environ 1,1km au Nord.

Enfin, aucun site inscrit ou classé au titre du patrimoine architectural ne se situe sur les communes de Meyzieu et Jonage.

- **Environnement humain**

Le projet s'inscrit dans une zone urbaine et industrialisée dynamique accueillant un grand nombre d'entreprises. Le site jouxtera le terrain de l'entreprise Transports Godfroy et de l'entreprise MERCK.

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU-H) de la Métropole de Lyon, le projet se situe en zone UEi1 qui regroupe les espaces accueillant des activités économiques de production, qu'elles soient artisanales ou industrielles. Un permis de construire sera déposé dans le cadre de ce projet.

Enfin, la zone de projet ne se situe pas dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

2. IMPACTS DU PROJET

THEME	IMPACTS DU PROJET
Impacts sur le sol	Les principaux impacts du projet concernent la phase de travaux durant laquelle une part importante de la superficie du terrain sera imperméabilisée (8 725 m ² sur une superficie totale de 10 626 m ²).
Impacts sur l'eau	Le centre de tri sera exploité de manière à réduire au maximum ses impacts sur l'eau. Les eaux pluviales de toiture de la zone de triage seront récupérées et infiltrées au sein de noues périphériques. Les eaux pluviales de toiture du bâtiment administratif seront directement infiltrées à la parcelle après dépollution des terres. Les réseaux d'eaux résiduaires et d'eaux pluviales seront de type séparatif. Les eaux pluviales de ruissellement seront acheminées vers un déboureur suffisamment dimensionné avant rejet dans les réseaux communaux.
Impacts sur le bruit	La création d'un nouveau centre de tri de déchets sur un site actuellement vierge de toute occupation, créera des nuisances sonores actuellement inexistantes. Toutefois, le centre de tri sera implanté dans une zone déjà urbanisée et industrialisée, dans laquelle des nuisances sonores sont d'ores et déjà présentes.
Impacts sur les vibrations	L'utilisation d'un broyeur et d'un trommel afin de réaliser un tri mécanique d'une partie des déchets, engendrera des vibrations. Ces dernières respecteront les valeurs limites imposées par la réglementation en vigueur. De plus, elles seront limitées aux heures d'ouverture du site.
Impacts sur l'air	En phase d'exploitation du site, les impacts sur l'air (envol de poussières et de matières diverses) seront limités par la mise en œuvre des mesures adéquates. De plus, la zone de tri étant entièrement couverte, cette phase n'engendrera pas d'impacts sur l'air. Enfin, il convient de préciser qu'aucune émission industrielle à l'atmosphère (COV notamment) ne sera engendrée par l'activité.
Impacts sur la faune et la flore	Lors des travaux, la faune et la flore présentes actuellement seront perturbées et en partie détruites : imperméabilisation d'une partie du site, constructions, etc. Compte tenu de la zone relativement pauvre en termes de végétation et de faune, les impacts seront limités. Toutefois, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre (cf. chapitre 3).
Impacts sur l'environnement humain	Compte tenu de la vocation industrielle de la zone dans laquelle s'implantera le projet, les impacts sur l'environnement humain seront très limités.
Impacts sur le trafic routier	En phase d'exploitation, le projet engendrera un trafic routier actuellement inexistant sur le périmètre du projet. Ce trafic s'inscrira dans un périmètre déjà industrialisé et urbanisé. Enfin, ce trafic ne s'observera que durant la période d'ouverture du site (de 6h30 à 12h et de 13h30 à 16h30).
Nuisances olfactives	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des nuisances olfactives au niveau de sa zone d'implantation.
Emissions lumineuses	Le projet ne sera pas de nature à engendrer des émissions lumineuses.
Impacts sur le paysage et l'architecture	Compte tenu de la vocation industrielle de la zone, le projet ne sera pas de nature à impacter le paysage et l'architecture de la zone.
Environnement économique	Le projet s'inscrit dans un contexte économique industriel existant et en développement. Il est donc en cohérence avec cet environnement économique.

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

THEME	IMPACTS DU PROJET
Impacts sur l'agriculture	La zone de projet ne se situant pas à proximité directe d'une zone agricole, il n'aura pas d'incidences sur l'agriculture.
Impacts sur les déchets	Le projet ne sera pas de nature à engendrer la production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux.
Impacts sur le patrimoine	La zone de projet ne se situant pas dans ou à proximité directe d'un site inscrit ou classé, il n'aura pas d'incidences sur le patrimoine.

Tableau 2 : Impacts du projet

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

3. MESURES ENVISAGEES

THEME	MESURES ENVISAGEES
Mesures liées au sol	Les pollutions du sol seront évitées par la canalisation des eaux pluviales de ruissellement et leur traitement avant rejet dans les réseaux communaux (débourbeur).
Mesures liées à l'eau	<p>Les eaux pluviales de toiture de la zone de triage seront récupérées et infiltrées au sein de noues périphériques. Les eaux pluviales de toiture du bâtiment administratif seront directement infiltrées à la parcelle, après gestion des terres jusqu'à 1m de profondeur, et remplacement par de la terre saine adaptée à l'infiltration des eaux pluviales.</p> <p>Les eaux pluviales de ruissellement seront acheminées vers un déboureur suffisamment dimensionné avant rejet dans les réseaux communaux.</p> <p>La société NASARRE Fils appliquera une procédure d'alerte en cas de pollution accidentelle de nappe par son activité.</p> <p>En phase de chantier, il sera prévu la mise en place de géotextile et d'empierrement sur les zones concernées par les travaux, de manière à éviter toute pollution de la nappe souterraine.</p> <p>Par ailleurs, les affouillements qui seront réalisés en phase de travaux, seront en totalité effectués à une distance supérieure à 5.00m de la nappe.</p>
Mesures liées au bruit	Pour que les émissions sonores du site ne soient pas à l'origine d'une nuisance supérieure aux valeurs règlementées, le site respectera les seuils fixés par la réglementation. Si ces seuils sont dépassés au démarrage de l'exploitation, des caissons d'atténuation du bruit seront mis en place dans la zone de triage.
Mesures liées aux vibrations	Le broyeur et le trommel respecteront les valeurs limites imposées par la réglementation en vigueur. Une étude vibratoire sera réalisée en ce sens. De plus, la structure ainsi que la dalle de la zone de triage seront réalisées de manière à absorber les vibrations des engins utilisés et à ne pas les transmettre aux constructions voisines.
Mesures liées à l'air	L'ensemble des mesures nécessaires seront envisagées pour limiter l'envol de poussières (brumisation intégrée des équipements, couverture de la zone de triage, nettoyage régulier des zones de travail, etc.). De plus, la zone de triage du futur centre de tri sera entièrement couverte et en partie fermée, afin de limiter au maximum les envols de poussières.
Mesures liées à la faune et à la flore	<p>Compte tenu de l'état actuel du terrain, les impacts du projet sur la faune et la flore seront très limités. Toutefois, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront mises en œuvre conformément aux prescriptions édictées suite aux inspections naturalistes réalisées sur le site, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evitement de l'habitat de la vipère aspic - Adaptation du calendrier des travaux selon la phénologie des espèces présentes - Mise en place d'une barrière semi-perméable pour les batraciens - Aménagement paysager - Création d'abris artificiels pour la Vipère aspic - Mesures de lutte contre les EVEC dont l'Ambroisie à feuilles d'armoises et gestion des espaces verts - Adaptation des luminaires et limitation de l'éclairage - Mesures de réduction génériques en phase de chantier

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

THEME	MESURES ENVISAGEES
Mesures liées à l'environnement humain	La création d'une voirie dédiée pour accéder à la zone d'activités par la commune de Jonage, permettra d'éviter les encombrements pour l'accès aux entreprises situées à proximité.
Mesures liées au trafic routier	Le trafic généré par l'activité du site sera limité aux heures d'ouverture de ce dernier, à savoir 7h30 par jour, de 6h30 à 12h puis de 13h30 à 16h30. De plus, une voie d'accès dédiée à la zone sera créée par la commune de Jonage.
Mesures liées aux nuisances olfactives	Aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.
Mesures liées aux émissions lumineuses	Le futur centre de tri de Jonage sera ouvert 7h30 par jour, de 6h30 à 12h puis de 13h30 à 16h30. En dehors de ces horaires, le site sera fermé et ne sera plus éclairé, hormis quelques éclairages de sécurité répartis sur le site.
Mesures liées au paysage et à l'architecture	Aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.
Mesures liées à l'environnement économique	Aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.
Mesures liées à l'agriculture	Aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.
Mesures liées aux déchets	Aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.
Mesures liées au patrimoine	Aucune mesure spécifique d'évitement ou de réduction n'est envisagée.
Mesures de réduction des consommations d'eau et d'énergie	<p>Le projet est conçu selon des principes de sobriété énergétique. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une enveloppe thermique performante, tant dans les choix d'isolants thermiques en couverture et en façade que dans les niveaux de performances thermiques des menuiseries extérieures. Cela permettra de limiter les déperditions thermiques du bâtiment de bureaux ; - Le bâtiment lié au tri des déchets n'étant pas clos, la question des déperditions thermiques ne se pose pas sur celui-ci ; - L'ensemble des éclairages artificiels de l'opération, tant dans les bâtiments, que concernant les éclairages extérieurs, seront prévus par LED ; - Les robinets des différents équipements sanitaires seront prévus sur détection de mouvement, limitant ainsi la consommation et le gaspillage d'eau potable ; - Toutes les zones non exploitées 24h/24 seront gérées sans éclairage permanent

Tableau 3 : Mesures envisagées

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Création d'un centre de regroupement et de tri de déchets non dangereux

Commune de Jonage (69)

4. MESURES DE SUIVI

Trois types de mesures de suivi seront mises en place une fois le centre de tri en exploitation :

- **Mesures de suivi des effluents** : les premiers prélèvements seront réalisés dans les six premiers mois de fonctionnement de l'installation puis des mesures seront réalisées une fois par an ;
- **Mesures de bruit en limite de site** : elles seront réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation puis seront réalisées une fois par an ;
- **Mesures de retombées de poussières** : elles seront réalisées tous les trimestres ;
- **Mesures d'accompagnement et de suivi environnemental** :
 - Information / formation du personnel des entreprises de travaux aux enjeux environnementaux au démarrage des travaux.
 - Aménagement paysager : aménagement paysager des abords du site et création d'une haie arborescente en limite ouest et sud de la parcelle, avec des espèces autochtones (peuplier noir, frêne élevé, sorbier des oiseleurs).
 - Suivis environnementaux des travaux : audit avant travaux, audit pendant travaux, audit après travaux.
 - Schéma organisationnel du plan de respect environnemental demandé aux entreprises de travaux lors de la consultation.

5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la société NASARRE Fils remettra le site en état lors de la cessation d'exploitation. Pour ce faire, l'ensemble des installations seront démantelées. Des mesures de pollution dans les sols seront ensuite réalisées et, le cas échéant, des mesures seront mises en œuvre afin de dépolluer le terrain.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des espèces de flore invasives présentes sur le site (espèces d'ambrosies). Pour ce faire, un plan de gestion spécifique à la remise en état sera mis en place et appliqué par les entreprises intervenantes. Enfin, la remise en état du site devra être certifiée par une entreprise agréée.